



ARRÊTÉ N31/2023

Circulation Interdite sauf riverains Stationnement Interdit Impasse Bel-Air des Landes Du 27 Février au 7 Avril 2023

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison des travaux concernant le renouvellement de la conduite eau potable, la circulation sera interdite sauf riverains et le stationnement sera interdit au droit du chantier impasse Bel-Air des Landes du 27 février au 7 avril 2023.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise EVEN.

Fait à QUÉVERT, le 14/02/2023

Pour Le Maire, L'adjointe déléguée

Catherine DENIEL

